

[Accueil particuliers](#) > [Argent](#) > [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#) > Impôt sur le revenu : réduction pour dons à des organismes d'intérêt général

Fiche pratique

Impôt sur le revenu : réduction pour dons à des organismes d'intérêt général

Vérfié le 12 avril 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Impôt sur le revenu : déclaration 2016 des revenus de 2015

25 avr. 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finance 2017 et lois de finances rectificatives)

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2016 des revenus de 2015.

Cette page sera modifiée en 2017 pour la déclaration des revenus de 2016.

Des versements sous forme de dons ou de cotisations à certains organismes d'intérêt général peuvent donner lieu à une réduction d'impôt sur le revenu.

Dons concernés

Forme du don

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- Versement de sommes d'argent,
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple),
- Versement de cotisations,
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple),
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>).

Don sans contrepartie

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

Notion de contrepartie pour les cotisations

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages institutionnels et symboliques que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties. Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale.

Il en est de même des divers documents que vous recevez (bulletins d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de **65 €** par an.

Organismes bénéficiaires

Conditions à remplir

L'organisme doit respecter les 3 conditions suivantes :

- Être à but non lucratif
- Avoir un objet social et une gestion désintéressée
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

Organismes concernés

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- **Œuvres ou organismes d'intérêt général** présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel
- Œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à la valorisation du patrimoine ou à la défense de l'environnement
- **Associations ou fondations reconnues d'utilité publique**
- Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse
- Fondations d'entreprises (pour les salariés de l'entreprise ou d'une société du groupe)
- Fonds de dotation, fondations universitaires ou partenariales
- Fondation du patrimoine ou autres fondations ou associations agréées, en vue de la restauration de monuments historiques privés
- Établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique
- Organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création de petites et moyennes entreprises (PME)
- Associations culturelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12913>) ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs
- Organismes ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque
- Organismes ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Mandataire financier ou association de financement électoral au profit d'un parti ou groupement politique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F427>) et d'un ou plusieurs candidats

Organismes établis dans un État européen

Les sommes versées à des organismes agréés situés dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ouvrent également droit à la réduction d'impôt.

À défaut d'agrément, vous devez justifier que l'organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes éligibles situés en France.

Calcul de la réduction

Dons effectués en 2015

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable
Organisme d'aide aux personnes en difficulté	75 % des sommes versées jusqu'à 529 €	397 €
	66 % de la partie des dons supérieure à 529 €	20 % du revenu imposable.

[Revenir aux boutons](#)

Dons effectués en 2016

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
------------------	--	--------------------

Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable
Organisme d'aide aux personnes en difficulté	75 % des sommes versées jusqu'à 530 €	398 €
	66 % de la partie des dons supérieure à 530 €	20 % du revenu imposable.

[Revenir aux boutons](#)

Report des dons dépassant le plafond

Lorsque le montant des dons dépasse la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

En cas de nouveaux versements au titre des années suivantes, les excédents reportés ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année. Les excédents les plus anciens sont retenus en priorité.

Déclaration

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter la [notice explicative \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281) ainsi que la [brochure pratique de l'impôt sur le revenu](http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html) (http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html).

Vous devez conserver les [reçus \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17454) car l'administration fiscale peut les demander.

Services en ligne et formulaires

- Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général (R17454)
Formulaire
- Déclaration 2016 des revenus (R1281)
Formulaire
- Déclaration 2016 en ligne des revenus (R1280)
Téléservice
- Impôts : accéder à votre espace Particulier (R3120)
Téléservice
- Simulateur de calcul pour 2016 : impôt sur les revenus de 2015 (R2740)
Simulateur

Où s'informer ?

Impôts Service

Pour des informations générales
Ministère en charge des finances

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le + 33 (0)8 10 46 76 87.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...) [↗](#)
(<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/contacts?pageld=contacts&sfid=07#services>)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier
Ministère en charge des finances

Textes de référence

- Code général des impôts : article 200 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191957&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers
- Bofip-impôts n°BOI-IR-RICI-250 relatif aux réductions et crédits d'impôt accordés au titre des dons faits par les particuliers [↗](#) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250>)
- Bofip - Impôts n° BOI-IR-RICI-250-20 relatif aux dons faits aux associations et aux frais engagés par les bénévoles ouvrant droit à réduction d'impôts [↗](#) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html?identifiant=BOI-IR-RICI-250-20>)

Et aussi sur service-public.fr

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
Argent
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)
Argent
- Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F358>)
Argent

Pour en savoir plus

- Impôt sur le revenu : réductions, crédits d'impôt et déductions [↗](#)
(<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup;jsessionid=1ABWPTJKPDC01QFIEIPSFEY?sfid=530&communaute=1&espld=1&impot=IR&temNvlPopUp=true&typePage=cpr02>)
Ministère en charge des finances
- Brochure pratique 2016 - Déclaration des revenus de 2014 [↗](#)
(http://www2.impots.gouv.fr/documentation/2016/brochure_ir/index.html)
Ministère en charge des finances